

06 mar 2009 -16:52

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mars 2009](#)

Financement du terrorisme

Assentiment à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme

Assentiment à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme signée le 16 mai 2005.

L'adoption de cet avant-projet permettra la ratification par la Belgique de cette Convention. Cette dernière a pour objet de mettre à jour la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime de 1990 en la complétant et en la modifiant de façon à accroître l'efficacité de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les innovations principales concernent :

- l'extension du champ d'application de la Convention au financement du terrorisme,
- l'instauration par les Etats parties de cellules de renseignement financier,
- l'insertion de dispositions relatives à la confiscation, aux techniques d'investigation en matière bancaire, à l'infraction de blanchiment d'argent via l'élargissement de la liste d'infractions sous-jacentes au blanchiment et la reconnaissance des décisions étrangères.

Afin de garantir une bonne mise en oeuvre de la Convention, un mécanisme de suivi indépendant est instauré.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe